Convocation des Elus 2018

Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le: 28 DEC. 2018

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 décembre 2018

DEMANDE D'HABILITATION POUR LA REALISATION D'OPERATIONS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DU SERVICE ARCHEOLOGIQUE INTERDEPARTEMENTAL YVELINES/HAUTS-DE-SEINE

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1421-7, L. 3211-1, L. 5111-1 et suivants, et L. 5421-1 et suivants,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.521-1 à L.523-14, R.523-1 et suivants et R.524-1 et suivants,

Vu les statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu les délibérations concordantes des Conseils départementaux des Yvelines et des Hauts-de-Seine du 15 avril 2016 approuvant le transfert de la compétence archéologie préventive à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la demande d'agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service archéologique interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine déposée le 23 mai 2016 au ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté n° MCCC1619614A du 13 juillet 2016 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service archéologique interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du bureau de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine en date du 30 mai 2016 portant sur l'archéologie préventive et sur les modalités de contractualisation avec les aménageurs,

Sa commission Personnel, administration générale entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

Accusé de réception en préfecture 078-200062081-20181219-2018-EPI-CA-96-DF

Date de télétransmission : 28/12/2018 Date de réception préfecture : 28/12/2018

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1: autorise le Président de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine à solliciter auprès de l'Etat l'habilitation du Service archéologique interdépartemental, pour la réalisation des diagnostics au cas par cas et pour la réalisation des fouilles au titre des périodes chronologiques suivantes : Paléolithique, Néolithique, Protohistoire, Antiquité, Moyen Age et Epoque moderne et à signer tous les documents liés à cette demande d'habilitation.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine

> Patrick DEVEDJIAN Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine